



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

### **Séance du 22 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1<sup>o</sup> Adjoint), Hervé BERGEROT (2<sup>o</sup> Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2<sup>o</sup> Adjoint) et Sandy LARROQUE.

**Absent et excusé** : Monsieur Cédric LAGARDÈRE.

**Absent** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérémy LAUDA

<i>Membres en exercice</i>	09
<i>Membres Présents</i>	07
<i>Membre Absent</i>	02
<i>Pour</i>	08
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00

**Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.**

### **OBJET : Règlement facture SIGNAL : Réalisation signalétique Ad'AP.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'inscription au budget primitif 2017 de la Commune d'un programme d'investissement intitulé « Programme n°64 – Réalisation Travaux Ad'AP ».

Il informe les conseillers de l'avancement des différentes mises aux normes. Si une partie des travaux ont été réalisés, il convient dorénavant de formaliser la signalétique. Ces travaux qui peuvent être effectués par notre employé communal nécessitent toutefois l'achat de fournitures.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le devis de ces achats qui s'élèvent à la somme de 542,41 € TTC.

En conséquence, le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur la prise en charge immédiate de la facture en s'engageant à ouvrir les crédits correspondants sur l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que des crédits seront ouverts au Budget Primitif 2018 de la Commune dans le programme n°64 afin de couvrir la dépense relative aux travaux de signalétique correspondant à la facture de la société SIGNAL pour un montant de 542,41 € TTC,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette décision,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.



Mairie



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

### **Séance du 22 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1<sup>o</sup> Adjoint), Hervé BERGEROT (2<sup>o</sup> Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2<sup>o</sup> Adjoint) et Sandy LARROQUE.

**Absent et excusé** : Monsieur Cédric LAGARDÈRE.

**Absent** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérémy LAUDA

<i>Membres en exercice</i>	09
<i>Membres Présents</i>	07
<i>Membre Absent</i>	02
<i>Pour</i>	08
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00

**Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.**

**OBJET : Règlement facture REY-BETBEDER : Intervention d'un brise roche pour l'implantation et la réalisation des futurs locaux techniques communaux.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 20 février 2017 décidant de déposer un permis de construire afin de réaliser deux bâtiments photovoltaïques susceptibles d'accueillir le matériel technique communal. Ce projet a été inscrit dans un programme d'investissement au budget primitif 2017 de la Commune sous l'intitulé « Programme n°62 – Local de stockage de matériels communaux ».

Il est vite apparu que des travaux de terrassement étaient nécessaires et qu'il convenait d'employer un brise-roche. Monsieur le Maire a sollicité plusieurs entreprises et seule la société REY-BETBEDER a accepté de réaliser la prestation pour un montant de 3 885 €. Alors que ces travaux auraient du se réaliser au cours de l'année 2017, la SARL REY-BETBEDER n'a pu honorer ses engagements. Ces derniers sont finalement programmés pour le début du mois de mars 2018.

En conséquence, le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur la prise en charge immédiate de la facture en s'engageant à ouvrir les crédits correspondants sur l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que des crédits seront ouverts au Budget Primitif 2018 de la Commune dans le programme n°62 afin de couvrir la dépense relative aux travaux de terrassement correspondant à la facture de l'Entreprise REY-BETBEDER pour un montant de 3 885 € TTC,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette décision,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

### **Séance du 22 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1° Adjoint), Hervé BERGEROT (°Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2°Adjoint) et Sandy LARROQUE.

**Absent et excusé** : Monsieur Cédric LAGARDÈRE.

**Absent** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérémy LAUDA

<i>Membres en exercice</i>	09
<i>Membres Présents</i>	07
<i>Membre Absent</i>	02
<i>Pour</i>	08
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00

**Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.**

**OBJET : Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse - transformation en Syndicat Mixte.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comté Syndical du 18 janvier 2018 du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse approuvant la modification de ses statuts en vue de sa transformation en Syndicat Mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, en application de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a décidé d'étendre sa compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2018. Or, à cette date, le SIEA Gave et Baïse regroupe des communes appartenant à 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre: la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, la Communauté de Communes du Haut Béarn et la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

En application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue, pour la compétence assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif), aux 5 communes membres des deux établissements : ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN et SAINT-FAUST. Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, désormais composé de 39 Communes et d'1 Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, devient donc à compter du 1er Janvier 2018 un Syndicat Mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc, afin de prendre en compte ces changements, de modifier les statuts du Syndicat. Le projet de nouveaux statuts ayant été approuvé par le SIEA Gave et Baïse, il doit désormais être approuvé par les membres du Syndicat, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- PREND ACTE qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue au sein du Syndicat aux communes d'ARBUS, ARTIGUELOUVE, AUBERTIN, LAROIN et SAINT-FAUST pour la compétence assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) et que le Syndicat Intercommunal devient Syndicat Mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ADOPTE le projet de nouveaux statuts du Syndicat, annexé à la présente délibération.

- DEMANDE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir prendre un arrêté portant modification des statuts du Syndicat.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SIEA Gave et Baïse.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.



Mairie



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

### **Séance du 22 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1<sup>o</sup> Adjoint), Hervé BERGEROT (°Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2<sup>o</sup>Adjoint) et Sandy LARROQUE.

**Absent et excusé** : Monsieur Cédric LAGARDÈRE.

**Absent** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérémy LAUDA

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>07</i>
<i>Membre Absent</i>	<i>02</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

**Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.**

**OBJET : Approbation du transfert de la compétence "assainissement collectif" de la Commune de Vielleségure au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comté Syndical du 5 décembre 2017 du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse approuvant la demande de transfert au Syndicat de la compétence "assainissement collectif" de la Commune de Vielleségure.

La Commune dispose d'un système public d'assainissement collectif qui dessert à ce jour 79 abonnés. Ce système est composé depuis 2013 d'un réseau de collecte séparatif de 3 km environ, d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 350 équivalent-habitants et d'un poste de refoulement. Le budget assainissement de la commune est individualisé dans un budget annexe. Aucun transfert de personnel n'est associé à ce transfert de compétence. Ce transfert de compétence implique le transfert de l'ensemble des dépenses et des recettes liées à ce service.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a décidé d'accepter la demande de transfert de la compétence "assainissement collectif" de la Commune de Vielleségure puis a notifié sa délibération à l'ensemble de ses communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce transfert.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le transfert de la compétence "assainissement collectif" de la Commune de Vielleségure au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le transfert de la compétence "assainissement collectif" de la Commune de Vielleségure au Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées- Atlantiques et à Monsieur le Président du SIEA Gave et Baïse.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

### **Séance du 22 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1° Adjoint), Hervé BERGEROT (°Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2°Adjoint) et Sandy LARROQUE.

**Absent et excusé** : Monsieur Cédric LAGARDÈRE.

**Absent** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérémy LAUDA

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>07</i>
<i>Membre Absent</i>	<i>02</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

**Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.**

### **OBJET : SIVU de Lagor - Restitution de la compétence « Portage de repas » aux communes.**

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 24 novembre 2017 le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Lagor a manifesté sa volonté de restituer aux communes membres la charge d'assurer la compétence de « Portage de repas ».

Cette restitution est motivée par le fait d'une prochaine dissolution du syndicat de Lagor.

Au plan procédural, le retrait de cette compétence est décidé par le comité syndical. La délibération du comité est ensuite notifiée aux communes qui disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la restitution.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuve enfin le retrait de la compétence du syndicat.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le retrait de la compétence susmentionnée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'accepter le retrait de la compétence portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

DEMANDE au Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

### **Séance du 22 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1<sup>o</sup> Adjoint), Hervé BERGEROT (2<sup>o</sup> Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2<sup>o</sup> Adjoint) et Sandy LARROQUE.

**Absent et excusé** : Monsieur Cédric LAGARDÈRE.

**Absent** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérémy LAUDA

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>07</i>
<i>Membre Absent</i>	<i>02</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

**Monsieur Cédric LAGARDÈRE a donné procuration à Monsieur Jean-Claude CAZENAVE pour l'ensemble des votes.**

### **OBJET : SIVU des Quatre Moulins – Versement de l'avance 2018 pour les frais de fonctionnement du SIVU des Quatre Moulins.**

Le Maire expose à l'assemblée que le SIVU des Quatre Moulins (Regroupement Pédagogique Intercommunal regroupant les Communes de Laà-Mondrans, Ozenx-Montestrucq et de Loubieng) fait face à des difficultés financières et qu'il demande aux communes membres le versement d'une avance sur la dotation qui sera allouée au fonctionnement du Budget Primitif 2018.

Le versement d'une somme de 4 000 € est sollicité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'allouer une avance de 4 000 € au SIVU des Quatre Moulins dont les crédits seront inscrits lors du vote du prochain Budget Primitif,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.

